

Date de dépôt : 23 juin 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Harcèlement en milieu scolaire : lutte-t-on efficacement contre ce fléau ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 mai 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A côté des actes de violence qui se recoupent avec des infractions pénales et sont répertoriés dans les établissements scolaires existe une forme de violence non physique, le harcèlement. A la différence de la violence physique où l'enfant est par exemple marqué de coups, la violence psychologique ne laisse pas de traces visibles. On parle de harcèlement moral ou psychologique, de harcèlement physique et de harcèlement sexuel. Le harcèlement moral est le plus fréquent à l'école.

Le processus met généralement en scène la victime, les harceleurs et les témoins, le harceleur ayant besoin d'une victime et d'un témoin le plus souvent pour agir. Par méchanceté ou jalousie, les harceleurs prennent appui sur certaines caractéristiques de leur victime comme l'origine, le handicap physique, l'orientation sexuelle ou la classe sociale. Selon la dernière étude PISA parue en 2019, 15% des jeunes Suisses de 15 ans interrogés déclarent avoir subi des moqueries, 11% disent avoir été la cible de rumeurs et 7% de violences physiques.

Une formation contre le harcèlement scolaire destinée aux enseignants romands a récemment été mise en place par la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne, la HEP Vaud et Action innocence. Les modules permettront précisément de comprendre les spécificités de cette violence, de la prévenir, d'agir et surtout de changer les pratiques. Il s'agira par exemple de ne plus mettre face à face agresseurs et victimes, mais de préférer des entretiens individuels.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Quelles sont, respectivement pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, les statistiques en matière de harcèlement scolaire dans les degrés primaire, secondaire I et secondaire II ?**
- 2) Les enseignants genevois vont-ils suivre cette nouvelle formation contre le harcèlement scolaire en 2021 ?**

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat rappelle que la lutte contre le harcèlement entre pairs à l'école constitue un enjeu éducatif majeur et s'inscrit dans l'action du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse pour lutter contre le décrochage scolaire et en faveur d'un climat scolaire propice aux apprentissages.

Afin de combattre le harcèlement et le cyberharcèlement entre élèves, qui constitue la forme de violence scolaire la plus répandue, le DIP a initié dès 2012 un plan d'actions et de prévention d'abord mis en œuvre sous forme de projet pilote, puis lancé officiellement à partir de 2016. Il a été mis en place avec le soutien de la Confédération et la collaboration d'Action Innocence.

Ce plan¹ renforce les efforts et harmonise les pratiques déjà engagées au quotidien par les établissements scolaires pour combattre ce phénomène. Impliquant parents et élèves aussi bien que professionnels de l'éducation et de la santé, il comporte plusieurs volets dont la formation du personnel des établissements scolaires pour comprendre ce phénomène et savoir le repérer; l'adaptation du protocole-type de prise en charge des situations de harcèlement et la mise en place d'une cellule d'intervention composée de membres du personnel de l'établissement; enfin, des actions de prévention pour améliorer le climat scolaire et le vivre ensemble au sein des établissements.

Cette année, la grande majorité (98%) des établissements du canton – du primaire au secondaire II – auront pu bénéficier d'une formation sur la définition, les enjeux du repérage et le protocole-type du DIP de la part du service de santé de l'enfance et de la jeunesse et du service de médiation scolaire et prendre les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre le (cyber)harcèlement.

¹ <https://www.ge.ch/document/11470/telecharger>

En complément, le personnel enseignant et les autres intervenants dans le cadre scolaire bénéficient depuis 2018 d'une formation à la technique d'entretien de préoccupation partagée (TEPP) qui est en cours de déploiement. Cette technique² s'adresse principalement aux auteurs et témoins et vise à développer la prise de conscience individuelle des faits, l'empathie envers la victime et à inviter chacun à être partie prenante de la solution dans le but de résoudre la difficulté constatée pour la victime. La formation mise en place à Genève est équivalente à la formation proposée sur le canton de Vaud. En juin 2021, une grande majorité des établissements primaires ont déjà une équipe formée à la TEPP ainsi qu'en moyenne 20% des CO et établissements du secondaire II.

Il n'existe pas actuellement de statistiques standardisées sur le nombre de situations de harcèlement au sein des établissements scolaires. Le dispositif de prévention et de lutte contre le harcèlement entre pairs vise à être pérennisé notamment par le biais de la formation continue. L'objectif est de disposer d'un dispositif d'intervention précoce, qui permet d'identifier et d'orienter rapidement les élèves concernés vers les personnels formés au sein des établissements scolaires et de limiter ainsi l'aggravation de situations de violence entre pairs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO

² <https://www.heidi.news/education/contre-le-harcèlement-la-méthode-pikas-séduit-les-écoles-romandes>